NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/61
29 octobre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : MONGOLIE (LA)

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	PNUE et Japon	Approbation globale

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Mongolie (la)

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), Japon	86e	Élimination de 100 % d'ici 2030

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2025	0,30 tonne PAO

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					0,30		0,30

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	1,40	Point de départ des réductions globales durables :	1,40
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	1,40	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,07	0,00	0,00	0,07
	Financement ($US)	122 040	0	0	122 040
Japon	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Financement ($US)	0	0	0	0

DONNÉES DU PROJET			2020	2021–2022	2023	2024	2025	2026	2027–2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal		0,91	0,91	0,91	0,91	0,46	0,46	0,46	0	s.o.
	Consommation maximale admissible		0,40	0,40	0,40	0,40	0,30	0,30	0,30	0	s.o.
Montants approuvés en principe ($US)	PNUE	Coûts du projet	116 000	0	192 000	0	0	108 000	0	54 000	470 000
		Coûts d'appui	15 080	0	24 960	0	0	14 040	0	7 020	61 100
	Japon	Coûts du projet	110 000	0	60 000	0	0	0	0	0	170 000
		Coûts d'appui	14 300	0	7 800	0	0	0	0	0	22 100
Fonds approuvés par le Comité exécutif ($US)		Coûts du projet	226 000	0	252 000	0	0	0	0	0	478 000
		Coûts d'appui	29 380	0	32 760	0	0	0	0	0	62 140
Total des fonds dont l'approbation est recommandée à la présente réunion ($US)		Coûts du projet	0	0	0	0	0	108 000	0	0	108 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	14 040	0	0	14 040

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Mongolie, le PNUE, en tant qu'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant de 108 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 040 $US, pour le PNUE uniquement[2]. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2027-2030.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la Mongolie a déclaré une consommation de 0,30 tonne PAO de HCFC en 2025, soit 78 % de moins que la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Mongolie pour la période 2021-2025 (données communiquées au titre de l'article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)	3,29	0,90	1,29	7,00	5,44	23,73
Tonnes PAO	0,18	0,05	0,07	0,39	0,30	1,4

3. En Mongolie, tous les HCFC sont utilisés dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), principalement pour l'entretien des équipements existants fonctionnant aux HCFC. Les variations d'une année sur l'autre des importations de HCFC-22 reflètent le système de quotas applicable aux HCFC et les conditions du marché. En 2022 et 2023, la faiblesse des quotas individuels et les restrictions commerciales ont rendu les expéditions séparées non viables sur le plan économique. À partir de 2024, les importateurs ont commencé à mettre en commun leurs quotas et à regrouper leurs expéditions par l'intermédiaire d'un importateur unique, ce qui a entraîné une hausse des importations en 2024 et 2025, tandis que la consommation est restée dans les limites des objectifs de contrôle applicables prévus par l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC fournies par le gouvernement de la Mongolie dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2025 concordent avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

5. Le ministère de l'Environnement et du Changement climatique gère les systèmes de licences et de quotas pour les SAO, les HFC et les frigorigènes de remplacement, notamment en fixant les limites des quotas et en délivrant des licences pour l'importation, l'utilisation et la vente de ces substances et des équipements de réfrigération et de climatisation. L'interdiction des importations d'équipements fonctionnant aux HCFC est en cours d'examen par le ministère de la Justice et devrait être soumise au Secrétariat du Conseil des ministres d'ici à la fin de 2026. Dans l'intervalle, le gouvernement n'autorise plus les importations d'équipements fonctionnant aux HCFC depuis le 1er janvier 2022. Un système de licences en

[2] Conformément à la lettre du 1er septembre 2026 adressée au PNUE par le ministère de l'Environnement et du Changement climatique de Mongolie

ligne pour les substances réglementées par le Protocole de Montréal et leurs solutions de remplacement a été lancé le 10 février 2025, en vertu d'un arrêté ministériel autorisant la délivrance de licences en ligne.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

6. Au cours de la deuxième tranche, les activités suivantes ont été mises en œuvre :

a) *Renforcement du système d'octroi de licences et de quotas pour les HCFC :* l'Autorité nationale de l'ozone (NOA) a organisé trois réunions avec le développeur du système de licences en ligne et le ministère compétent, et a contribué à l'approbation de ce système ; quatre sessions de formation virtuelles ont été organisées à l'intention de 71 importateurs et courtiers en douane (46 femmes et 25 hommes) afin de renforcer la tenue des registres et la déclaration des données dans le cadre du système de licences en ligne approuvé ; plusieurs réunions de coordination ont également eu lieu en 2026 afin d'améliorer le système, notamment en ce qui concerne l'auto-enregistrement des entreprises, l'intégration aux systèmes d'information douaniers nationaux et la déduction automatique des licences délivrées des quotas nationaux approuvés ;

b) *Renforcement des capacités des douanes et* de *l'application de la réglementation :* en 2024, 64 agents des douanes au total (dont 44 femmes) ont suivi une formation sur la réglementation relative aux SAO, l'application de la réglementation, l'identification des fluides frigorigènes et des équipements fonctionnant aux HCFC, l'utilisation des identificateurs de frigorigènes, ainsi que le suivi et la communication des données ; un module de formation révisé sur l'identification des substances réglementées par le Protocole de Montréal et de leurs solutions de remplacement a été approuvé par les douanes et intégré au programme de formation douanière ; et les lignes directrices de l'Organisation mondiale des douanes sur l'établissement de profils de risque pour les substances réglementées par le Protocole de Montréal ont été traduites en mongol, révisées et imprimées afin d'appuyer la formation des douanes ; un groupe de travail des douanes a mis à jour le programme d'établissement de profils de risque douaniers, en y intégrant les informations relatives aux entreprises et aux marchandises concernées afin d'étayer les indicateurs de risque liés à la facilitation des échanges ; et 200 affiches de sensibilisation ont été distribuées aux services douaniers en vue d'une diffusion à l'échelle nationale, tandis qu'une vidéo de sensibilisation du public sur les substances réglementées et les équipements associés a été publiée en ligne ;

c) *Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation : un programme* de formation fondé sur la norme professionnelle nationale applicable aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) a été élaboré et dispensé dans trois établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) ; une formation aux bonnes pratiques d'entretien a été dispensée à 52 techniciens, et un atelier de formation des formateurs sur les fluides frigorigènes inflammables, les bonnes pratiques d'entretien et l'évaluation de la reconnaissance des acquis (RPL[3]) a été organisé à l'intention de 31 participants (14 femmes et 17 hommes) ; le dispositif de certification volontaire destiné aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation a progressé : 12 des 15 techniciens évalués ont obtenu la certification de compétence, et les responsabilités en matière d'évaluation sont désormais transférées au ministère de l'Éducation ;

d) *Fourniture de matériel et formation :* une évaluation des besoins des ateliers d'entreposage réfrigéré et des instituts de formation a été achevée en août 2025 ; l'acquisition du premier

[3] Le système de certification RPL couvre les secteurs de la réfrigération commerciale et de la climatisation, en centrant l'attention sur les compétences pratiques et techniques des techniciens.

lot d'outils et d'équipements[4] destinés à quatre instituts d'EFTP est en cours, la livraison étant prévue d'ici décembre 2026 ; en outre, trois ateliers sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération commerciale et industrielle ont été organisés en collaboration avec l'Association mongole de la réfrigération et des partenaires de l'EFTP, permettant de former 60 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation, dont une femme ;

e) *Renforcement de la sensibilisation et de la communication :* un projet de document d'information sur la climatisation dans le secteur du bâtiment a été élaboré et est toujours en cours de révision ; 1 500 notes d'information à l'intention des décideurs sur le secteur de la chaîne du froid de la viande ont été parachevées, imprimées et diffusées ; et des événements de sensibilisation ont été organisés à l'intention de 57 parties prenantes issues de la filière de la viande en chaîne du froid et de l'industrie de la transformation des aliments (29 femmes et 28 hommes) ainsi que de 18 participants du secteur de la fabrication de mousses (11 femmes et 7 hommes) afin de sensibiliser aux solutions de remplacement sans HCFC, sans HFC et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) ; et un total de 60 participants (17 femmes et 43 hommes) issus d'organismes gouvernementaux, d'universités, d'associations professionnelles et du secteur privé ont assisté à une réunion des parties prenantes organisée en collaboration avec l'Université mongole des sciences et technologies à l'occasion de la Journée mondiale de la réfrigération 2026, au cours de laquelle des discussions ont porté sur les tendances mondiales en matière de technologies de réfrigération, les défis auxquels est confronté le secteur mongol de la réfrigération et les besoins futurs en main-d'œuvre ; et

f) *Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6*) : la mise en œuvre du projet a débuté, avec l'établissement d'un cadre de coopération entre la Commission de régulation de l'énergie et la NOA afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre futures de normes minimales de performance énergétique (NMPE) et de politiques d'efficacité énergétique pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation ; des consultants ont été engagés pour appuyer l'analyse des écarts par rapport aux NMPE et l'élaboration de matériel de sensibilisation ; une visite d'étude en Chine a été organisée afin de renforcer les capacités nationales en matière de NMPE, d'étiquetage énergétique, de certification des produits et de systèmes d'essais pour les équipements de réfrigération et de climatisation ; et un atelier de consultation des parties prenantes a été organisé pour appuyer l'analyse des écarts par rapport aux NMPE et renforcer les politiques d'efficacité énergétique.

Mise en œuvre et suivi du projet

7. Les activités de suivi de la mise en œuvre du projet comprenaient l'établissement de rapports périodiques et des réunions avec les parties prenantes en vue de l'élimination progressive des HCFC. Sur les 27 000 $US approuvés pour les activités de suivi du projet au titre de la deuxième tranche, 22 484 $US ont été décaissés pour rémunérer le personnel du projet et les consultants.

Niveau de décaissement des fonds

8. En août 2026, sur les 478 000 $US approuvés jusqu'à présent, 184 532 $US avaient été décaissés (170 532 $US pour le PNUE et 14 000 $US pour le Japon), comme le montre le tableau 2. Le solde de 293 468 $US sera décaissé en 2027.

[4] Unités de démonstration d'entreposage réfrigéré et de climatisation de type « mini-split », pompe à vide rotative, détecteurs de fuites, balances, manomètres, machine et bouteilles de récupération, kits de brasage, détendeurs thermostatiques et vannes à bille, jeu de ferrules et détendeur haute pression, régulateurs d'azote et d'oxygène, régulateur d'oxygène, autres outils généraux et équipements de sécurité

Tableau 2. Rapport financier sur la phase II du PGEH pour la Mongolie ($US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total		
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Solde
PNUE	116 000	91 150	192 000	79 382	308 000	170 532	137 468
Japon	110 000	14 000	60 000	0	170 000	14 000	156 000
Total	**226 000**	**105 150**	**252 000**	**79 382**	**478 000**	**184 532**	**293 468**
Taux de décaissement (%)	**47**		**32**		**39**		

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

9. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2027 et décembre 2030 :

a) *Renforcement des politiques et des réglementations en matière de contrôle des HCFC :* réaliser une évaluation des besoins concernant les normes internationales pertinentes relatives aux fluides frigorigènes inflammables applicables à la Mongolie ; appuyer le parachèvement de l'interdiction des importations d'équipements fonctionnant aux HCFC ; assurer la maintenance et les mises à jour régulières du système de licences en ligne ; et organiser deux ateliers de consultation avec les principales parties prenantes sur les modifications réglementaires visant à promouvoir les équipements à haute efficacité énergétique utilisant des fluides frigorigènes à faible PRP (PNUE) (8 000 $US) ;

b) *Renforcement des capacités des services douaniers :* former 80 agents des douanes et des services chargés de l'application des règlements douaniers aux réglementations modifiées relatives au contrôle des SAO, y compris l'établissement de profils de risque pour le commerce des SAO ; achever l'acquisition et la distribution de quatre identificateurs de frigorigènes ; participer à un dialogue frontalier régional sur le commerce transfrontalier et le contrôle des importations ; mettre au point une formation en ligne à l'intention des agents en poste dans des zones isolées sur les modifications réglementaires relatives au contrôle des SAO ; et élaborer un module de formation sur l'analyse des profils de risque à l'intention des agents des douanes concernant le commerce des SAO, appuyé par des vidéos et d'autres supports d'information (PNUE) (9 000 $US) ;

c) *Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation :* former 175 techniciens en réfrigération et climatisation (RAC) aux bonnes pratiques d'entretien, y compris la manipulation en toute sécurité des fluides frigorigènes de nouvelle génération, dans le cadre de sept ateliers de formation ; dispenser une formation spécialisée à environ 35 techniciens RAC sur l'entretien des installations d'entreposage réfrigéré ; certifier 35 techniciens dans le cadre du dispositif RPL ; organiser deux ateliers de formation des formateurs afin de renforcer les compétences de 40 formateurs et évaluateurs du secteur RAC dans le cadre de la certification RPL ; élaborer des modules de formation pour l'entretien de systèmes de réfrigération commerciaux et industriels dans le cadre du dispositif de certification RPL ; et développer une base de données en ligne mettant en relation les utilisateurs finaux avec des techniciens d'entretien certifiés (PNUE) (40 500 $US, auxquels s'ajoutent les fonds des tranches précédentes) ;

d) *Fourniture d'équipements au secteur de la réfrigération et de la climatisation :* acquérir le deuxième lot d'outils et d'équipements[5] destinés à au moins 10 ateliers consacrés à

[5] Détecteurs de fuites électroniques, pompes à vide, bouteilles de récupération

l'entretien des grandes installations d'entreposage réfrigéré dans l'industrie de la transformation des aliments (Japon) (fonds provenant des tranches précédentes) ;

e) *Renforcement de la sensibilisation et de la diffusion* : élaborer, produire et diffuser des documents d'information, notamment des notes d'information politique sectorielles destinées aux utilisateurs résiduels de HCFC (principalement dans les secteurs minier et du froid commercial) expliquant l'élimination progressive des HCFC, la période restante pour l'entretien et le cadre de politique nationale y relatif ; organiser une activité de sensibilisation pour 40 participants parmi ces utilisateurs ; animer un atelier de renforcement des capacités à l'intention de 20 importateurs sur l'utilisation du système en ligne d'octroi de licences et de quotas, et un autre à l'intention de 20 commissionnaires en douane sur les codes SH, la tenue de registres et la notification ; réaliser une vidéo de sensibilisation destinée aux consommateurs et aux utilisateurs finaux sur les substances en cours d'élimination et les technologies de substitution ; organiser un atelier de sensibilisation des parties prenantes sur les perspectives d'élimination progressive des HCFC au-delà de 2030 et les exigences réglementaires applicables au secteur de l'entretien des équipements de F-C de 2030 à 2040 ; et poursuivre la mobilisation des parties prenantes afin de promouvoir la participation des femmes aux activités de formation (PNUE) (13 500 $US, auxquels s'ajoutent des fonds provenant des tranches précédentes) ;

f) *Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique :* réaliser une analyse des écarts afin d'identifier les meilleures pratiques internationales et les obstacles à l'élaboration de NMPE[6] ; mener une analyse économique des économies réalisées par les consommateurs grâce à des équipements à haute efficacité énergétique utilisant des frigorigènes à faible PRP, afin d'encourager l'adoption de ces technologies dans les applications de climatisation et de réfrigération ; organiser un atelier de sensibilisation à l'intention des importateurs et des détaillants d'équipements afin de promouvoir les équipements à haute efficacité énergétique utilisant des frigorigènes à faible PRP ; organiser deux ateliers ciblés à l'intention des utilisateurs finaux, comprenant des informations sur les économies potentielles ; et élaborer du matériel d'information et de sensibilisation à l'intention des détaillants et des importateurs, comprenant neuf courtes vidéos et neuf affiches, traduire ce matériel dans la langue locale et le diffuser via des sites web et les médias traditionnels et sociaux (PNUE) (fonds provenant de la tranche précédente) ; et

g) *Suivi du projet :* coordination globale, surveillance et rapports sur la mise en œuvre du PGEH (PNUE) (37 000 $US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

10. Le gouvernement de la Mongolie a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2026 et 2027 à 0,30 tonne PAO par an, ce qui correspond à la consommation maximale autorisée au titre de l'Accord et est inférieur aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal.

[6] L'étude portera sur les appareils de réfrigération domestique, de climatisation résidentielle et les pompes à chaleur

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

11. Le Secrétariat a demandé des informations actualisées sur l'acquisition d'équipements et de trousses à outils, ainsi que sur les mesures prévues pour remédier aux retards. Le PNUE a indiqué que le marché pour l'acquisition d'outils destinés aux instituts d'EFTP au titre de la première tranche avait été attribué et que le bon de commande avait été signé en février 2026. Toutefois, le fournisseur avait reporté la livraison à plusieurs reprises, celle-ci étant désormais prévue pour décembre 2026. Le contrat pour l'acquisition des outils destinés aux ateliers au titre de la deuxième tranche serait parachevé une fois la première livraison effectuée. Le PNUE continuerait d'assurer le suivi auprès des fournisseurs afin de garantir la livraison conformément au calendrier révisé.

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

12. En réponse à la question du Secrétariat concernant la manière dont les techniciens seraient encouragés à participer au processus volontaire de certification RPL et qui prendrait en charge les coûts associés, le PNUE a expliqué que la participation continuerait d'être encouragée par le biais du mécanisme existant, tandis que le gouvernement envisageait d'élaborer une réglementation qui pourrait en définitive rendre la certification obligatoire. À ce jour, ce sont les entreprises et les ateliers du secteur de la climatisation et de la réfrigération qui ont pris en charge les coûts d'évaluation. Afin de faciliter la participation des techniciens du secteur informel et des travailleurs indépendants, des mesures incitatives ou une aide pour les coûts d'évaluation seraient envisagées en coordination avec les autorités compétentes en matière de formation professionnelle.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

13. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), une représentation équilibrée des femmes et des hommes a été recherchée, dans la mesure du possible, au sein des comités de projet et de la direction. Les possibilités de participation des femmes aux activités de formation et de consultation ont été identifiées et encouragées. Parmi les principaux produits, on peut citer le recrutement de 10 consultants, dont 80 % étaient des femmes, et la création d'une base de données d'expertes. Dans le cadre des principales activités de renforcement des capacités et de mobilisation des parties prenantes, les femmes représentaient 43 % des participants à trois événements destinés aux parties prenantes et à la sensibilisation. La participation des femmes a atteint 69 % dans les formations destinées aux douanes et 65 % dans celles destinées aux importateurs et aux courtiers en douane. Toutefois, la participation des femmes à la formation des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation s'est élevée à 18 %, ce qui reflète la prédominance masculine dans ce secteur. La NOA continuera d'encourager la participation des hommes et des femmes aux futures formations techniques, aux évaluations fondées sur les compétences et aux possibilités de perfectionnement professionnel dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

14. Le pays s'efforce d'assurer la viabilité à long terme des activités du PGEH tout en effectuant l'élimination progressive de la consommation restante de HCFC. Afin de réduire la demande nationale en HCFC, le pays n'autorise plus les importations d'équipements fonctionnant aux HCFC depuis 2022, et l'interdiction correspondante devrait être soumise au Secrétariat du Conseil des ministres d'ici à la fin de 2026. Le HCFC-22 est le seul HCFC restant importé et utilisé dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Les importateurs, distributeurs et détaillants d'équipements sont déjà mobilisés et sensibilisés aux technologies de climatisation et de réfrigération à haute efficacité énergétique utilisant des fluides frigorigènes à faible PRP. Le renforcement des capacités des services douaniers et des

organismes chargés de l'application de la loi aux frontières, l'amélioration de la surveillance des importations et un système de licences en ligne pour les HCFC sont en place.

15. L'acquisition d'outils et d'équipements destinés aux instituts de formation en réfrigération et climatisation vise à garantir la viabilité à long terme de la formation des techniciens et à renforcer les capacités à travailler avec des fluides frigorigènes naturels. La liste des achats a été adaptée en concertation avec les instituts de formation. Parallèlement, le Conseil national de l'emploi a adopté deux normes professionnelles nationales : l'une pour les techniciens en entretien des systèmes de réfrigération et l'autre pour les techniciens en entretien des systèmes de climatisation. Ces efforts, associés au dispositif de certification RPL déjà en place, contribuent à améliorer la qualité de la formation et à renforcer la capacité du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation à s'adapter à la transition technologique.

Conclusion

16. La Mongolie a réduit sa consommation de HCFC à 0,30 tonne PAO en 2025, soit 78 % en dessous du niveau de référence des HCFC et conformément à la consommation maximale autorisée pour cette année. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des première et deuxième tranches, notamment le renforcement du système de licences et de quotas ; le renforcement des capacités des autorités douanières et chargées de l'application des règlements douaniers ; la formation et la certification de techniciens en réfrigération et climatisation ; le soutien aux établissements d'EFTP ; la sensibilisation ; et le lancement d'activités relatives à l'efficacité énergétique et aux NMPE, 47 % et 32 % du financement approuvé ayant été décaissés, respectivement. La mise en œuvre de la troisième tranche, ainsi que les activités restantes des tranches précédentes, aideront la Mongolie à maintenir la consommation de HCFC à des niveaux bas et à parvenir à l'élimination complète des HCFC d'ici 2030.

RECOMMANDATION

17. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Mongolie, et recommande également l'approbation globale de la troisième tranche de la phase II du PGEH ainsi que du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2027-2030, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	108 000	14 040	PNUE